

CAMPAGNE CIBC DU QUESTIONNAIRE SUR LE SAVOIR AUTOCHTONE À L'INTENTION DES EMPLOYÉS CIBC POUR L'EXERCICE 2025

RÈGLEMENT OFFICIEL

1. PÉRIODE DU CAMPAGNE

Le Campagne CIBC du questionnaire sur le savoir autochtone a l'intention des employés de l'exercice 2025 (le « campagne ») commence à 9 h 1 min, heure de l'Est [« HE »] le 4 novembre 2025 et se termine à 23 h 59 [HE] le 21 novembre 2025 [la « période du campagne »]. En prenant part à ce campagne, tous les participants acceptent d'être liés par le Règlement officiel et de s'y conformer. De plus, ceux-ci s'engagent à respecter toutes les décisions de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC » ou le « commanditaire ») et à être liés par celles-ci, lesquelles sont définitives, contraignantes et sans droit d'appel, pour toutes les questions ayant trait au présent campagne ainsi qu'à l'attribution du prix, notamment, sans toutefois s'y limiter, en ce qui concerne l'admissibilité ou la disqualification des participations.

2. ADMISSIBILITÉ

La Campagne du questionnaire sur le savoir autochtone à l'intention des employés CIBC pour l'exercice 2025 La campagne est ouverte aux résidents autorisés du Canada qui : (1) ont atteint l'âge de la majorité dans leur territoire de résidence au moment de la participation et de la remise du prix et (2) sont des employés de la Banque CIBC (sauf travailleurs occasionnels) résidents du Canada à la date de la participation ainsi qu'à la Date de sélection des gagnants (telle que définie ci-après).

Sont exclus de l'admissibilité les dirigeants, les administrateurs, les employés, les mandataires et les représentants de la publicité du Campagne ou du jugement du Campagne et des agences publicitaires, de même que leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées respectives (collectivement, les « **Entités de promotion** ») ainsi que les membres des familles immédiates (définis comme le père, la mère, les frères et sœurs, les enfants et les conjoints, peu importe l'endroit où ils vivent) et les personnes vivant sous le toit (qu'elles soient apparentées ou non) de ces dirigeants, de ces administrateurs, de ces employés, de ces mandataires et de ces représentants.

3. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS.

Critères de fin de campagne

Le questionnaire sur le savoir autochtone (le « **Questionnaire** ») sera téléversé sur Workplace (formulaire MS Forms, 10 questions, mélange de choix multiples et de questions « vrai ou faux ») à partir du mardi 4 novembre 2025 à 12 h, HE.

Afin d'être admissible à gagner un Prix de fin de campagne, vous devez accomplir les tâches suivantes (les « **Critères de fin de campagne** ») :

1. **Tous les employés de la Banque CIBC :** Les employés qui répondent correctement au questionnaire (obtenir un score parfait n'est pas requis) sont admissibles à gagner. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues et de l'aptitude à répondre aux Critères de fin de campagne.

4. PRIX

Prix de fin de campagne

Il y a un (1) Prix de fin de campagne à gagner.

Les employés CIBC qui satisfont aux Critères de fin de campagne décrits à la Section 3 pendant la Période la campagne participent automatiquement et sont admissibles à gagner le prix suivant :

- **Grand prix** : Un (1) grand prix sera attribué, consistant en un voyage pour deux (2) personnes (un gagnant et un invité) à bord du Canadian Rockies Express ou du Canadian Rockies Express Eastbound (opéré par G-Adventures) comme suit :
- transport aller-retour en classe économique pour deux (2) personnes (jusqu'à un maximum de 2 200 \$ par personne) depuis le grand aéroport canadien le plus proche de la résidence du gagnant (sélectionné à la discrétion du Commanditaire) (le « **Point de départ** ») à destination de Calgary (Alberta) **ou** de Vancouver (Colombie-Britannique) (la « **Destination** »)
- sept (7) nuits d'hébergement à la Destination pour deux (2) personnes (sur la base d'une chambre standard à occupation double)
- le transport terrestre à la destination
- cinq (5) déjeuners continentaux et un (1) dîner inclus

Un maximum d'un (1) prix sera remis.

La valeur au détail approximative du grand prix est de 7 500 \$ à 10 000 \$ CA, sur la base de l'exemple de départ de l'aéroport Pearson de Toronto. La valeur réelle variera en fonction du point de départ. Le prix doit être accepté comme il est attribué et ne peut être remplacé, transféré, échangé contre de l'argent ou autrement, à moins que le Commanditaire n'y consente, à son entière discrétion. Le grand prix peut être assujéti à des modalités supplémentaires. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur égale ou supérieure si, pour quelque raison que ce soit, le prix ne peut pas être remis comme il est décrit. Le commanditaire se réserve le droit de déterminer la forme que prendront les fonds. Le prix sera remis uniquement au gagnant vérifié. Le Commanditaire ne remplacera aucun prix perdu ou volé. La valeur du prix peut être assujéti aux déductions d'impôts sur le revenu applicables, les prix étant considérés comme un avantage imposable. La Banque CIBC couvrira le montant de l'impôt sur la valeur du prix.

Tous les autres frais ou dépenses associés aux prix qui ne sont pas mentionnés expressément aux présentes sont la responsabilité du gagnant sélectionné et de son invité (le cas échéant), y compris (sans s'y limiter), les repas, l'alcool, les frais de communication, le service aux chambres, les pourboires, les visites facultatives, les expériences supplémentaires, les assurances, les documents médicaux de voyage et les services de traduction. Le Commanditaire ne sera pas responsable si des conditions météorologiques, l'annulation d'un événement ou des annulations liées à un événement ou d'autres facteurs indépendants qui échappent raisonnablement au contrôle du Commanditaire empêchent le gagnant de profiter du prix ou d'une partie du prix, et le gagnant n'aura pas droit à une indemnité à cet égard. Le Commanditaire ne sera pas responsable si le gagnant se voit refuser l'accès à l'avion, à la Destination ou lors du retour au Point de départ. Le Commanditaire, à sa seule discrétion, décide des dates auxquelles le gagnant et son invité doivent voyager, des transporteurs à utiliser et des installations où séjourner, à sa seule discrétion.

Aucun changement de Destination, de noms, de dates de voyage, etc. ne sera accepté une fois les vols confirmés. Le prix n'est pas valable pour les vols partant après la date choisie et les prolongations de la date d'expiration ne sont pas autorisées. **Les réservations liées au prix doit être faites dans les délais prévus par le Commanditaire ou G-Adventures, après quoi le prix expirera, à déterminer par le Commanditaire, à sa seule et entière discrétion.**

5. SÉLECTION DES GAGNANTS

Le 5 décembre 2025 ou aux environs de cette date (la « **Date de sélection du gagnant** »), le Commanditaire sélectionnera un (1) employé de la CIBC au hasard en fonction des Critères de fin de campagne respectifs.

6. Vérification des participants sélectionnés et conditions de réclamation des prix

Le participant sélectionné en tant que gagnant potentiel du prix sera annoncé sur le site Web des Ressources des centres bancaires. Le participant sélectionné sera avisé par téléphone ou par courriel au moyen de son numéro de téléphone ou de son adresse de courriel CIBC. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit suivre les étapes suivantes, comme établi par le Commanditaire et à sa seule discrétion : i) répondre à l'avis de sélection dans les dix (10) jours ouvrables suivant la première tentative par le Commanditaire; ii) répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique dans les délais prévus, sans aide mécanique ou de quelque nature que ce soit, par courriel à un moment mutuellement convenu; iii) signer et retourner au Commanditaire, dans les dix (10) jours ouvrables suivant son envoi par le Commanditaire, une déclaration écrite et une formule d'exonération de responsabilité, dégageant le Commanditaire et les entités de promotion de toute responsabilité ayant trait à la présente campagne, à l'utilisation, à la mauvaise utilisation ou à l'attribution ou à la possession de tout prix (l'« **exonération de responsabilité** ») et iv) autrement se conformer au présent Règlement officiel.

En outre, le participant sélectionné doit :

- Réussir un examen par l'équipe Relations avec les employés relatif à des questions de comportement ou de code de conduite.
- Réussir l'examen de Surveillance et contrôle des ventes, du groupe Contrôle des risques d'affaires CIBC (s'il y a lieu).
- Se conformer pleinement aux politiques, aux lignes directrices, aux cadres, aux contrôles et aux procédures de la Banque CIBC, y compris, mais sans s'y limiter, au Code de conduite.

Une fois le processus de vérification terminé, la distribution du prix au gagnant admissible aura lieu au plus tard le 30 novembre 2026.

Le retour d'un prix ou d'un avis au gagnant comme n'ayant pu être livré, l'incapacité de communiquer avec un participant sélectionné ou le défaut d'un participant sélectionné de répondre à l'avis dans les dix (10) jours ouvrables suivant la première tentative du commanditaire ou de son mandataire de communiquer avec lui, l'omission de fournir la preuve exigée de son admissibilité (s'il y a lieu), de retourner les documents d'exonération de responsabilité ou tout autre document nécessaire en temps opportun ou de répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique ou toute autre forme de non-respect du présent Règlement officiel ou du processus de vérification du commanditaire peuvent entraîner l'exclusion du participant du campagne, le retrait d'un prix et, à la seule discrétion du commanditaire, la sélection d'un autre participant admissible pour le prix retiré, conformément au présent Règlement officiel, lequel participant pourrait être exclu du campagne de la même manière.

7. DROIT D'ANNULATION, DE CESSATION, DE SUSPENSION ET DE MODIFICATION

Le commanditaire se réserve le droit de mettre fin au campagne, de le suspendre ou de le modifier, en totalité ou en partie, en tout temps et sans préavis ni obligation si, à son entière discrétion, un facteur nuit à son bon déroulement, comme il est prévu dans le présent Règlement officiel. Sans que la portée générale de ce qui précède ne soit limitée, si le campagne, ou toute partie de celui-ci, ne peut se dérouler comme prévu pour une raison quelconque, y compris une infection par un virus informatique, des bogues, une falsification, une intervention non autorisée, une fraude, des erreurs de programmation ou des défaillances techniques qui, à l'entière discrétion du commanditaire, corrompent ou touchent l'administration, la sécurité, le caractère équitable, l'intégrité ou le bon déroulement du campagne, le commanditaire peut, à sa discrétion exclusive, annuler tout bulletin de participation suspect et : a) mettre fin au campagne, en tout ou en partie, b) modifier ou suspendre le campagne, ou toute partie de celui-ci, pour corriger la déficience, puis reprendre le campagne, ou la partie pertinente, d'une manière qui est le plus conforme à l'esprit du présent Règlement officiel ou c) attribuer les prix parmi les participations admissibles non suspectes reçues jusqu'au moment où le problème est survenu, conformément aux critères de sélection des gagnants mentionnés auparavant.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exclure du campagne toute personne qui altère ou tente d'altérer le processus de participation ou la tenue du campagne, ne respecte pas le Règlement officiel ou agit dans l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne.

8. LIMITES DE RESPONSABILITÉ ET EXONÉRATIONS DE RESPONSABILITÉ

EN PARTICIPANT AU CAMPAGNE, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT QUE LE COMMANDITAIRE, LES JUGES DU CAMPAGNE ET LES ENTITÉS DE PROMOTION NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT ET LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT À LES TENIR À COUVERT DE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE BLESSURES, DE PERTES OU DE DOMMAGES-INTÉRÊTS, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS), TOUCHANT LES PERSONNES OU LES BIENS ET DÉCOULANT DU CAMPAGNE, Y COMPRIS DE L'ACCEPTATION, DE LA POSSESSION ET DE L'UTILISATION CORRECTE OU INCORRECTE DU PRIX. EN OUTRE, EN PARTICIPANT AU CAMPAGNE, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT QUE LE COMMANDITAIRE, LES JUGES DU CAMPAGNE ET LES ENTITÉS DE PROMOTION NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT ET LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT À LES TENIR À COUVERT DE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE BLESSURES, DE PERTES OU DE DOMMAGES-INTÉRÊTS, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS), TOUCHANT LES PERSONNES OU LES BIENS ET DÉCOULANT : A) DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION AU CAMPAGNE OU B) DE TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNALITÉ OU DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE, DE DIFFAMATION OU DE LA LIVRAISON DES PRIX. Certains territoires ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages-intérêts accessoires ou consécutifs, de telle sorte que ces exclusions pourraient ne pas s'appliquer à votre cas.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, le commanditaire, les juges du campagne, les entités de promotion et tout autre fournisseur ou agent contractuel du commanditaire ne peuvent être tenus responsables : a) de tout renseignement incomplet ou incorrect qui est causé par de l'équipement ou la programmation connexe ou utilisé dans le cadre du campagne ou par des erreurs humaines ou techniques qui pourraient survenir dans le traitement des soumissions au campagne; b) de pertes, d'interruptions ou d'indisponibilités du réseau, du serveur, du fournisseur de services, des systèmes en ligne, des réseaux téléphoniques ou des lignes téléphoniques ou de toute autre connexion; c) du vol, de la destruction, de la perte ou de l'altération des participations ou de l'accès non autorisé à celles-ci; d) de tout problème ou dysfonctionnement ou de toute défaillance des réseaux ou des lignes téléphoniques, des ordinateurs ou des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs, du matériel informatique, des logiciels ou de virus ou de bogues; e) des transmissions brouillées ou des erreurs de communication; f) de l'échec de réception de tout courriel par les juges du campagne ou le commanditaire ou de leur part pour une quelconque raison, ce qui comprend notamment les encombrements sur l'Internet ou sur tout site Web ou une combinaison de ceux-ci ou une incompatibilité technique; g) de l'endommagement de l'équipement informatique d'un utilisateur (logiciel ou matériel) occasionné par la participation ou le téléchargement de documents se rapportant au présent campagne; h) de l'impression, de la distribution, de la programmation ou des erreurs de production et de toute autre erreur ou de tout autre dysfonctionnement de quelque nature que ce soit, qu'il soit humain, mécanique, électronique ou autre ou i) d'erreurs techniques ou typographiques, d'erreurs d'images ou de forme ou d'omissions contenues dans ce document.

9. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET RENONCIATION AUX FINS DE PUBLICITÉ

Le commanditaire et ses mandataires autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels que vous fournirez au moment de votre inscription au campagne aux fins de l'administration du campagne et de la remise des prix. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les pratiques du commanditaire en matière de protection des renseignements personnels, veuillez consulter sa politique à cet égard à l'adresse : <https://www.cibc.com/fr/privacy-security/privacy-policy.html>

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas retournées; aucune correspondance ne sera faite, sauf avec les participants sélectionnés. En participant au campagne, chaque participant accepte que le commanditaire, les juges du campagne et les entités de promotion n'offrent, à l'égard de chacun de leurs propres produits et services présentés comme un prix ou une partie de celui-ci (le cas

échéant), aucune garantie, et ne fassent aucune déclaration, expresse ou implicite, factuelle ou légale, en ce qui concerne le prix et déclinent expressément toute garantie de la sorte, y compris, sans s'y limiter, la garantie implicite de qualité marchande et l'adaptation à un usage particulier. Pour pouvoir gagner un prix, il faut respecter toutes les exigences indiquées aux présentes. Les participations massives, automatisées ou soumises par un tiers et les participations ou réclamations de prix tardives, incomplètes, frauduleuses, illisibles, non identifiées ou retardées seront déclarées nulles. Toutes les participations et réclamations de prix font l'objet d'une vérification. Une preuve de soumission d'un bulletin de participation ne constitue pas une preuve de sa réception. Les participants conviennent de respecter le Règlement officiel. Les décisions du commanditaire ou de tout organisme indépendant responsable de juger la campagne sont définitives et exécutoires relativement à tous les aspects de la campagne. La campagne est assujettie à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux applicables. Nul là où la loi l'interdit. Le commanditaire se réserve le droit de corriger toute erreur de typographie, d'impression, de programmation ou de saisie informatique. L'omission par le commanditaire de faire respecter toute disposition du Règlement officiel ne signifie pas qu'il renonce à cette disposition. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du Règlement officiel n'a aucune incidence sur la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition du Règlement officiel de la campagne est jugée invalide ou autrement inapplicable, le Règlement officiel doit alors être interprété conformément à ses modalités comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y avait pas figuré. Si un gagnant fait une ou plusieurs déclarations fausses dans un document indiqué ci-dessus, il peut être tenu de retourner sans délai au commanditaire son prix ou la valeur en espèces de celui-ci. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER SCIEMMENT UN SITE WEB ASSOCIÉ AU PRÉSENT CAMPAGNE OU DE COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME DE LA CAMPAGNE CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'INTENTER DES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI.**

En cas de litige quant à l'identité de la personne ayant soumis une participation, le titulaire autorisé du compte lié à l'adresse de courriel CIBC utilisée pour participer à la campagne sera présumé être le participant. Le « **titulaire autorisé du compte** » est la personne physique à laquelle la Banque CIBC a attribué une adresse de courriel.